

l'époque fixée à cet effet, les plénipotentiaires de Leurs Majestés le roi des Belges et le roi de Portugal se sont réunis aujourd'hui et sont convenus de ce qui suit :

Le terme fixé pour l'échange des ratifications de la convention du 10 novembre 1880 est prorogé jusqu'au trente et un mars mil huit cent quatre-vingt-deux.

Fait à Lisbonne, en double original, le vingt-septième jour du mois de juin mil huit cent quatre-vingt-un.

GREINDL. ERNESTO-RODOLPHO HINTZE-
RIBEIRO.

PROTOCOLE.

Entre les soussignés baron Greindl, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Belges,

Et A. de Serpa Pimentel, ministre des affaires étrangères de Sa Majesté Très Fidèle,

Il est convenu que le délai pendant lequel les officiers, matelots et toutes les autres personnes faisant partie des équipages qui seraient considérés comme déserteurs peuvent, aux termes de l'article 12 de la convention du 10 novembre 1880, être retenus en prison à l'intervention du consul, en attendant l'occasion d'être rapatriés, sera réduit à deux mois, lorsque le lieu de l'arrestation sera situé en Europe.

Fait à Lisbonne, le trente et unième jour du mois de mars de mil huit cent quatre-vingt-deux.

(L. S.) GREINDL.

(L. S.) A. DE SERPA PIMENTEL.

L'échange des ratifications a eu lieu à Lisbonne le 31 mars 1882.

Certifié par le secrétaire général du ministère des affaires étrangères,

B^{on} LAMBERMONT.

69. — 22 MARS 1882. — Arrêté royal. — Fondation Roussel, à Meix-devant-Virton. — Réorganisation.

ART. 1^{er}. La gestion de la fondation prémentionnée et des biens qui en dépendent est remise, sans préjudice du droit des tiers, à l'administration communale de Meix-devant-Virton.

ART. 2. Dans le mois de la notification qui lui sera faite du présent arrêté, le bureau de bienfaisance de Meix-devant-Virton remettra au secré-

riat communal tous les titres, registres et autres documents qu'il possède concernant ladite fondation.

Dans le même délai, il rendra ses comptes au conseil communal, qui les soumettra, avec son avis, à l'approbation de la députation permanente du conseil provincial. (Monit. du 27 mars 1882.)

70. — 24 MARS 1882. — Loi allouant un crédit supplémentaire de 60,000 francs au budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1881 (1). (Monit. du 26 mars 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Il est ouvert au département des affaires étrangères un crédit supplémentaire de soixante mille fr. (fr. 60,000) pour l'exercice 1881.

De cette somme, quarante mille francs seront ajoutés à l'article 26 et vingt mille francs à l'article 52 du budget.

ART. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du trésor public.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des affaires étrangères, M. FRÈRE-ORBAN.)

71. — 27 MARS 1882. — Arrêté royal. — Fondation Jacobs, à Lummen. — Réorganisation.

ART. 1^{er}. La gestion de la fondation Jacobs est remise, sans préjudice du droit des tiers, à l'administration communale de Lummen, sauf à celle-ci à fournir, dans l'établissement, un local pour le service de l'école dominicale.

ART. 2. Dans le mois de la notification qui lui sera faite du présent arrêté, la fabrique de l'église de Lummen remettra au secrétariat communal tous les titres, registres et autres documents concernant ladite fondation et dont elle est dépositaire.

Dans le même délai, elle rendra ses comptes au

(1) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 15 décembre 1881, p. 81-82. — Rapport. Séance du 1^{er} février 1882, p. 206.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 février 1882, p. 626.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 22 mars 1882, p. 10.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 mars 1882, p. 95.